

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 03/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COTTY PASCAL

7 YELLEN
22140 Bégard

Références : CJ-2026-03-25

Code AIOT : 0100311316

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2026 dans l'établissement COTTY PASCAL implanté PARC KERGOLLIC BIAN 22140 Bégard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COTTY PASCAL
- PARC KERGOLLIC BIAN 22140 Bégard
- Code AIOT : 0100311316
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de chiens de chasse (Fauve de Bretagne et Gascon Saintongeois) repartis en 3 enclos
Absence de fosse étanche

Bâtiment des Gascons Saintongeois en mauvais état, doit être détruit et remplacé par un hangar avec des boxes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

4 chiens non identifiés (3 Gascons et 1 croisé Fauve)

3 carte de tatouage de chiens décédés non retournées à L' icad

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.2	Demande d'action corrective	3 mois
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4	Demande d'action corrective	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3	Demande d'action corrective	2 mois
5	Collecte des eaux de nettoyage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2	Demande d'action corrective	6 mois
6	Eau des toitures	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.3	Demande d'action corrective	1 mois
7	Traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.1	Demande d'action corrective	6 mois
8	Rejet direct d'effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.5	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Prévention de la fuite des chiens	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de gestions des déjections : mettre en place une fosse étanche
Bâtiment des chiens Gascon à détruire et à remplacer par un hangar .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.2
Thème(s) : Élevage, Sécurité-incendie
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
Constats : NON CONFORME Les personnes étrangères à l'établissement peuvent avoir un accès libre aux installations.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Fermer l'accès de la parcelle par un moyen limitant l'entrée de véhicule
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien. L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé. Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résis-

tants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter. Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement. Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement l.
Constats : NON CONFORME Le bâtiment où sont détenus les chiens Gascon Saintongeois doit être détruit et remplacé par un hangar aménagé avec des boxes
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3
Thème(s) : Élevage, Sécurité-incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : d'extincteurs Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection.
Constats : NON CONFORME Présence d'un extincteur non contrôlé depuis plusieurs années
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire contrôler l'extincteur
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Prévention de la fuite des chiens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.9
Thème(s) : Élevage, Sécurité
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises dans toutes les parties de l'installation pour éviter la fuite des animaux (conception et hauteur des clôtures, murs et cloisons,...).
Constats : CONFORME Le grillage entre les Gascons Saintongeois et les Fauves de Bretagne doit être changé
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le grillage entre les Gascons et les Fauves doit être changé
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Collecte des eaux de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
Constats : NON CONFORME Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées ne sont pas collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place une fosse et la relier aux installations existantes et en projet

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Eau des toitures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : NON CONFORME pour l'installation des Gascons
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place une gouttière sur le bâtiment des Gascons dans l'attente de la construction du hangar.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les effluents (solides et liquides) de l'installation sont traités : - soit dans un système d'assainissement individuel (du type fosse septique étanche, fosse à tranchée filtrante,...) soit sur un site spécialisé (centre d'enfouissement, centre de compostage,...) dans les conditions prévues au 5.4.3 ; soit par épandage sur des terres agricoles, conformément aux dispositions du 5.7 ; soit par tout autre moyen équivalent autorisé par le préfet.
Constats : NON CONFORME Les effluents ne sont pas traités et sont rejetés dans le milieu naturel
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place une fosse étanche
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 8 : Rejet direct d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.5
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit.
Constats : NON CONFORME Absence de fosse, les effluents et les eaux de lavage sont rejetés dans le milieu naturel
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place une fosse étanche
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

